

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

068-226800019-20100915-2010\_00369\_DA-AR

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/09/2010  
Publication : 01/10/2010

Pour l'"Autorité Compétente"  
par délégation

Conseil Général  
Haut-Rhin 

Le Chef de Service

  
Nathalie MAILLOT

Direction de l'Autonomie  
Service Tarification  
des Établissements Sociaux

Colmar, le

ARRETE 2010 00369 DA  
Du 1<sup>er</sup> SEP. 2010

portant fixation de la dotation globale de fonctionnement au titre de l'exercice 2010  
pour le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale  
de l'Association « ALISTER » à MULHOUSE

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;
- VU la convention fixant les modalités de fonctionnement et de financement du service, signée le 21 septembre 2007 ;
- VU les propositions de l'établissement ;
- SUR proposition du Directeur Général des Services ;

1/2

Hôtel du Département  
100, avenue d'Alsace  
BP 20351  
68006 Colmar Cedex

Tél. 03 89 30 68 40  
Fax 03 89 21 72 81  
tarif.etab@cg68.fr  
www.cg68.fr

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Pour l'exercice budgétaire 2010, les recettes et les dépenses prévisionnelles du SAVS de l'Association « ALISTER » à MULHOUSE sont autorisées comme suit :

Dépenses :

Groupe I :	14 472,89 €
Groupe II :	198 492,73 €
Groupe III :	8 643,23 €
Total dépenses d'exploitation :	221 608,85 €

Recettes :

Groupe I :	221 110,37 €
Groupe II :	0,00 €
Groupe III :	0,00 €
Incorporation du résultat excédentaire :	498,48 €
Total recettes d'exploitation :	221 608,85 €

**ARTICLE 2 :**

La dotation globale de fonctionnement du SAVS de l'Association « ALISTER » de MULHOUSE est fixée pour l'année 2010 à :

**221 110,37 €**

**ARTICLE 3 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter soit de sa publication ou de sa notification, soit du rejet du recours gracieux, soit en l'absence de réponse pendant deux mois au recours gracieux

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur Général Adjoint sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT

Pour le Président et par dérogation  
Le Directeur Général Adjoint

Michel CHOCHOY